

## Elections au Comité de Section des Yvelines de la Mutuelle Générale

# Succès de la CGT



**8 des 9 candidats présentés par la CGT ont été élus.** Il y avait 7 sortants CGT, donc **la CGT gagne un siège**

**Nous remercions les salariés qui ont permis ce résultat.**

Dans un contexte de luttes pour la protection sociale et le système de santé, cette progression de la CGT montre un accord massif des salariés avec les propositions et l'action de la CGT.

**Ce résultat revêt un sens particulier au lendemain de la signature de l'Accord National Interprofessionnel entre le MEDEF et 3 syndicats minoritaires (la CGT ne l'a bien sûr pas signé).**

94% des personnes en France étaient couverts en 2009 par une complémentaire santé, tant en individuel qu'en collectif, 4 millions de personnes restent donc sans complémentaires.

Entre 1980 et 2008, le reste à charge de l'assuré social est passé en moyenne de 217€ à 549€ par personne et par an à prix relatif, soit 80% des dépenses prises en charge en 1980 contre 75,5% en 2009.

**Il est donc important de regagner une sécurité sociale de haut niveau. C'est ce dont la CGT est porteuse.**

Parmi les « nouveaux droits » pour les salariés prévus dans l'accord, figure la « *Généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé* »

Mais quand on y regarde de plus près, que constate-t-on ?



- ▶ Certaines entreprises seront exclues du dispositif (celles qui sont non soumises à des négociations obligatoires et à des accords de branche)

**Nous demandons que tous les salariés soient couverts par une complémentaire santé. Nous demandons qu'il y ait obligation de mettre en place une complémentaire santé dans toutes les entreprises quelque soient leur taille et leur secteur d'activité.**

- ▶ Les partenaires sociaux de la branche professionnelle laisseront aux entreprises la liberté de retenir le ou les organismes assureurs de leur choix.

**C'est une remise en cause de la négociation collective et un cadeau aux assurances à but lucratif (le marché est de 3 milliards d'euros par an !) qui sont très présentes dans les accords d'entreprises, mais peu dans les accords de branches où on retrouve plutôt les mutuelles et les institutions de prévoyance grâce à la pression des syndicats.**

- ▶ Actuellement les salariés à temps partiel, les apprentis dont la cotisation serait supérieure à 10% de leur salaire ainsi que les bénéficiaires de la CMU-C sont dispensés d'adhésion. L'ANI ne résout pas ce

problème. Nous voulons donc que pour ces salariés, l'employeur prenne en charge l'excédent.  
**Nous voulons que pour les salariés pauvres, lorsque la cotisation dépasse 10 % de leur salaire, l'excédent soit pris en charge par l'employeur.**

- ▶ Pour les entreprises non couvertes par un accord, mais ayant l'obligation de mettre en place une couverture santé :
  - La participation de l'employeur sera de 50%, alors que la moyenne nationale est aujourd'hui de 57%.
  - De plus, Le niveau de prise en charge de cette complémentaire basique est inférieur à ce que la Sécurité Sociale a estimé nécessaire pour la CMU-C.**C'est vraiment un contrat au rabais ! Il risque aussi d'être considéré comme discriminatoire : dans une même entreprise, des salariés ne payant pas de cotisations seront mieux protégés que ceux cotisant. Les salariés seront incités à prendre une sur-complémentaire où des niveaux seront mis en place**

**On le voit bien, si les députés traduisent dans la loi dans les semaines qui viennent cet « accord », c'est la voie ouverte à un recul important de la protection santé.**

Mais il n'y a pas que cela. Il s'agirait ni plus ni moins que de **la fin du code du travail**. De nombreuses dispositions immédiates vont accélérer les licenciements, les rendre moins coûteux pour l'entreprise et moins facilement contestables par les salariés.

**Elles vont accroître la précarité et la pression sur les salaires, généraliser la mobilité professionnelle forcée, tout en réduisant vos moyens actuels de défense devant la justice. Les pouvoirs de l'employeur seront renforcés et de plus en plus dépendants de son bon vouloir au sein de chaque entreprise.**

Si ce texte devait être retranscrit en l'état dans une loi, comme le gouvernement en a l'intention, cela provoquerait **de graves répercussions sur votre vie de salarié.**

Pour en savoir plus : <http://www.cgt.fr/IMG/pdf/4pages.pdf>

**Pour une protection sociale et un système de santé de haut niveau  
répondant aux besoins de tous les salariés !!!**

**Les exigences du Medef ne peuvent pas faire la loi !**  
Les élus de la République ne doivent pas retranscrire l'accord tel quel !  
Faisons leur savoir ! Faisons-nous entendre !

**Tous dans l'action le 5 mars !**

**BULLETIN D'ADHESION à la CGT**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. Portable : ..... Tél pro : ..... Adresse e.Mail : .....  
Service/Bureau : ..... Ville : .....

Bulletin à renvoyer à : **CGT FAPT 78, 8 square de la Drôme 78450 Villepreux**  
Tél. : 01.30.56.40.60 – fax : 01.30.56.16.95 – mail : [cgtfapt78@orange.fr](mailto:cgtfapt78@orange.fr)

[www.cgtfapt78.fr](http://www.cgtfapt78.fr)